

**COMMUNE DE BOURBACH-LE-HAUT**  
Département du HAUT-RHIN – Arrondissement de THANN

**PROCES – VERBAL**  
**des délibérations du conseil municipal**

Séance du 16 octobre 2009

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 7

Sous la présidence de monsieur le maire.

Membres présents : MANSUY Joël, WELKER André, WELKER Caroline, FISCHER Jean-Lou, GROSDEMANGE Stéphanie, PERREZ Denis, STENGER Frédéric.

Membres absents excusés : TAROZZI Marie-Jeanne (donne procuration à PERREZ Denis), RAPIOR Sonia (donne procuration à STENGER Frédéric).

Membre absent : GALLOT Isabelle.

\*\*\*\*\*

Monsieur Joël Mansuy, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il salue les membres présents.

**1) Approbation du compte-rendu du 25 septembre 2009.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2009. Mr le maire émet néanmoins une observation au sujet du prochain conseil municipal ; celui-ci a été reporté, par contre une réunion de commission réunie a eu lieu le même jour à la même heure.

**2) Prescrivant une «Elaboration Partielle» et une «Révision Partielle» du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation.**

Monsieur le maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 30 octobre 2003, a fait l'objet, sous l'ancienne équipe, d'une annulation partielle par le Tribunal Administratif de Strasbourg le 16 décembre 2005.

Cette annulation partielle concerne la parcelle cadastrée section 4 n°9 (classée en zone N) ainsi que la *création d'un cheminement piétonnier à conserver* débouchant au Sud de la dite parcelle et se prolongeant sur son Ouest.

Monsieur le maire rappelle également qu'une ordonnance du même tribunal, datée du 6 décembre 2006, conduit la commune à modifier son PLU en conséquence.

Pour clore ce dossier, le conseil municipal a, lors de sa séance du 20 juillet dernier, prescrit simultanément une révision partielle et une révision simplifiée du PLU.

Suite au travail d'étude entrepris depuis le mois de juillet, il apparaît utile de pouvoir procéder à une somme d'actualisation du PLU sur un ensemble de parcelles non comprises dans le périmètre visé par les deux délibérations de prescriptions prises le 20 juillet dernier.

En l'occurrence, le maire pense nécessaire de revoir la procédure initiale afin de pouvoir engager une réflexion d'ensemble. A cette fin il propose d'annuler les deux délibérations du 20 juillet 2009 et de prescrire à la fois l'*élaboration partielle* et la *révision partielle du PLU*. Ce changement n'aura pas d'incidences majeures ni sur le fond du travail à mener et ni sur les délais, puisque la démarche consistera essentiellement à actualiser et corriger le dossier d'étude existant.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1- D'annuler la délibération adoptée le 20 juillet prescrivant la *révision partielle du PLU* et la *révision simplifiée du PLU*.

- 1 - de prescrire l'*élaboration partielle du PLU* sur la parcelle cadastrée section 4 n°9, conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 2 - de prescrire la *révision partielle du PLU* sur l'ensemble du ban communal, exceptée la parcelle cadastrée section 4 n°9, conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 3 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

Mr Mansuy Joël, maire, président  
Mr Fischer Jean-Lou, premier adjoint, membre  
Mme Tarozzi Marie-Jeanne, deuxième adjointe, membre  
Mr Perrez Denis, troisième adjoint, membre  
Mr Stenger Frédéric, conseiller, membre

du suivi l'*élaboration du PLU*.

- 4 - de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L. 123-13, du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 5 - de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante : exposition d'un panneau consacré au dossier *d'élaboration partielle du PLU* et d'un ou plusieurs panneaux consacrés au dossier de *révision partielle du PLU*, organisation d'une réunion publique et mise à disposition en mairie des dossiers de travail de l'*élaboration partielle* et de la *révision partielle* en version de travail avec un cahier de remarques.
- 6 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- 7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision simplifiée seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Monsieur le maire suggère de prévoir une prochaine rencontre afin de faire une mise au point sur l'ensemble du territoire de la commune.

### **3) Périscolaire.**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en raison des contraintes liées aux normes de sécurité et d'un coût financier de mise aux normes fort élevé, le projet du périscolaire dans le gîte rue Eschbach est abandonné. L'ensemble du conseil municipal approuve cette décision. Monsieur le maire suggère que le périscolaire soit maintenu dans la salle du foyer rural. Il précise que la salle de sport était un lieu provisoire avant de trouver une solution d'accueil définitive.

Afin de rendre la salle du foyer rural plus adaptée au service périscolaire, une commande de matériel sera nécessaire (tapis de sols, paravent ....) impliquant la provision d'une enveloppe budgétaire de 3500€. L'équipe chargée du périscolaire évoque également le lieu de stockage du matériel. Une réflexion est menée et après discussion des travaux seront entrepris dans les anciennes toilettes du foyer rural.

Monsieur le maire rajoute qu'il est obligatoire que la directrice du périscolaire suive une formation afin de posséder les qualifications nécessaires pour diriger la structure. La première session du BAfd aura lieu du 13 au 21 février 2010 à Mulhouse par le biais de l'UFCV. Le coût de cette session sera de l'ordre de 570€. Monsieur le maire propose que le coût financier du BAfd soit pris en charge par la commune. Le conseil municipal donne son accord pour ladite proposition.

Concernant le repas de midi, il sera servi à compter 5 novembre dans la salle du foyer rural. Les autres modalités au sujet de ce service resteront inchangées.

Monsieur le maire informe l'équipe que la prochaine réunion commission école-périscolaire aura lieu jeudi 22 octobre à 19 h au foyer rural, afin d'établir un bilan sur le premier trimestre écoulé.

### **4) Audit énergétique simplifié de deux bâtiments communaux.**

Monsieur le maire explique que le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller a initié une opération groupée d'audits énergétiques simplifiés pour les communes volontaires du Pays Thur Doller.

Cette opération vise à :

- faire un état des lieux énergétique du patrimoine communal
- identifier les « points noirs » énergétiques et proposer des solutions à mettre en œuvre
- définir les priorités d'intervention pour la commune et les travaux à mener
- estimer les coûts afférents à ces travaux
- mettre en place un outil de suivi des consommations

L'audit énergétique sera mené par un cabinet d'étude thermique spécialisé sur la base d'une analyse des consommations énergétiques et d'une visite de chaque bâtiment avec identification des défauts particuliers par thermographie infrarouge. Le cabinet d'études retenu est l'Agence Locale de la Maîtrise de l'Energie, basé à Mulhouse.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération groupée est assurée par le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller, pour le compte de 17 communes du territoire. A ce titre, le Syndicat Mixte avance la totalité des dépenses et a sollicité une aide spécifique de la Région Alsace et de l'ADEME. La

part restante sera équitablement répartie entre les 17 communes, au *pro rata* du nombre de bâtiments audités dans chaque commune.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Bourbach-le-Haut propose d'inscrire deux bâtiments qui feront l'objet de l'audit énergétique :

- Mairie - Ecole
- Ecole maternelle

La participation communale pour la réalisation de cet audit de deux bâtiments s'élève à un montant total de 440,04€, à verser au Syndicat Mixte du Pays Thur Doller. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES (TTC)	RECETTES (TTC)
Audits énergétiques simplifiés 2 bâtiments	1041,22 € Région Alsace & ADEME
	Commune
Total	440,04 € 1041,22 € Total

L'aide de la Région Alsace et de l'ADEME sera directement versée au Syndicat Mixte du Pays Thur Doller qui avance l'intégralité des coûts de la prestation pour le compte de la commune et qui effectuera lui-même la demande de subvention auprès des partenaires.

La participation communale sera versée au Syndicat Mixte du Pays Thur Doller après réception par la commune du rapport d'audit de ses bâtiments.  
Une convention sera signée entre la commune de Bourbach-le-Haut et le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller.

Cette opération d'audit énergétique simplifié s'inscrit dans la démarche de « Plan Climat » menée par le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller et constitue un engagement de la commune en faveur du Plan Climat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ Approuve la réalisation d'un audit énergétique simplifié de deux bâtiments de la commune
- ▶ Autorise le versement de 440,04€ au Syndicat Mixte du Pays Thur Doller pour participation de la commune au financement de l'audit énergétique de ses bâtiments
- ▶ Autorise le maire à signer une convention avec le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller
- ▶ Autorise le maire, ou un adjoint, à signer tout document y afférant

## 5) Communications

- **Verger communal.**

Dans le cadre du programme Gerplan mené par la CCPT, le conseil municipal approuve le projet Gerplan pour la création du verger communal.

Mr Perrez, adjoint, a reçu récemment une délégation de l'association des arboriculteurs de la vallée de la Doller afin de visiter l'emplacement du futur verger communal et de porter un choix sur les différentes variétés des arbres fruitier pour ce verger.

- **Projets menés par la CCPT.**

Un échange de parole sur la fête des plantes ainsi que l'étude de faisabilité pour l'implantation d'un chalet au Col du Hunskruck a refait surface.

- **Commission de sécurité.**

Lors du passage de la commission de sécurité en date du 8 octobre celle-ci a informé la commune de l'urgence d'entreprendre des travaux de mise en conformité électrique et du système alarme incendie à l'école maternelle et à la mairie-école, faute de quoi un avis défavorable sera remis. La commune consulte différentes entreprises locales pour l'établissement d'un devis et la réalisation des travaux pendant les congés scolaires de la Toussaint. Suite à une défaillance du système incendie au foyer rural, il est également nécessaire de revoir cette installation.

- **Eclairage public.**

La commune est dans l'attente d'un devis de la CCPT pour la pose d'un nouveau point lumineux en face de la mairie.

#### **6) Divers.**

- **Office de tourisme.**

L'Office de tourisme du Pays de Thann organise le 6 novembre un dîner. A cet occasion, il invite entre autre les différents bénévoles et notamment ceux qui ont œuvré lors des visites intitulées «Un jour, une heure, une commune», mais aussi ceux ayant participé aux Journées musicales. Cette information sera transmise aux personnes concernées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21 h 20.